
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 10e jour, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 10e jour, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 112-113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41342_t1_0112_0000_13;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

à la suite de l'affaire de Birnesens, du 14 septembre dernier, et mis en état d'arrestation à la Force, par ordre du comité de Salut public, comme prévenu d'être coupable des revers de cette journée, réclame de la justice de la Convention nationale la prompte formation d'une cour martiale qui puisse prononcer sur sa conduite.

Renvoi aux comités de Salut public et de la guerre.

XXXIV.

PÉTITION DES CITOYENS DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE RELATIVE AUX SECOURS A ACCORDER AUX FEMMES ET MÈRES DES VOLONTAIRES COMBATTANT POUR LA PATRIE (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les citoyens du faubourg Saint-Antoine ont demandé que les secours accordés aux femmes et mères des volontaires combattant pour la patrie fussent portés à 150 livres pendant l'hiver.

Le comité des secours est chargé de faire demain un rapport sur cet objet.

XXXV.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SOISSONS RELATIVE A LA LOI DU MAXIMUM (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

La Société populaire de Soissons applaudit à la loi bienfaisante sur la taxe des denrées, mais elle pense que le prix du blé, fixé à 14 livres le quintal, est encore au-dessus des facultés des sans-culottes. Elle demande que le *maximum* du prix des grains soit fixé à 10 livres le quintal.

Renvoyé à la Commission des subsistances.

XXXVI.

ADRESSE DES CITOYENS D'HONFLEUR POUR PROTESTER DE LEUR ZÈLE PATRIOTIQUE ET RÉCLAMER CONTRE LES INculpATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE CHERBOURG (5).

Suit un extrait de cette adresse, d'après le Bulletin de la Convention (6).

Les citoyens d'Honfleur réclament contre les

(1) La pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(2) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 4].

(3) La pétition de la Société populaire de Soissons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(4) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 4].

(5) L'adresse des citoyens d'Honfleur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais l'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la

inculpations de la Société de Cherbourg. « Nous faisons partie du département du Calvados, disent-ils, mais nous avons rejeté ses arrêtés liberticides. Ses ordres furent adressés au district de Pont-l'Évêque qui nous les communiqua; mais le plus profond mépris fut notre réponse et deux commissaires furent nommés dans notre sein pour présenter aussitôt nos vœux et reconnaître à jamais les travaux immenses de cette Montagne qui, par des efforts surhumains, sauva la France au milieu des efforts combinés pour la déchirer.

Environnés de nos ennemis, qui à peine nous laissaient le temps de respirer sur le parti à prendre, nous nous sommes écriés : Celui qui reste à son poste et qui en affronte les dangers mérite notre confiance, mais celui qui l'abandonne est un lâche sur qui le glaive de la loi doit tomber.

Recevez de nouveau, citoyens représentants, l'hommage le plus sincère de vos frères les sans-culottes d'Honfleur; recevez les assurances de leur attachement invariable aux lois émanées et qui émaneront de votre sainte Montagne.

Mention honorable.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 11 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi, 1^{er} novembre 1793).

La séance s'ouvre à 10 heures, par la lecture du procès-verbal.

La rédaction de ce procès-verbal est approuvée (1).

On donne lecture de différentes lettres et adresses (2).

Les administrateurs du département de police de Paris font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 10^e jour précédent.

Le total de ces détenus s'élève à 3,203.

Insertion au « Bulletin » (3).

1^{re} décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 239.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 239.

Suit la lettre des administrateurs du département de police (1).

« Commune de Paris, le 11 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police vous font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris à l'époque du 10 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, ou d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	476
« Grande-Force (y compris 23 militaires)	618
« Petite-Force	212
« Sainte-Pélagie	161
« Madelonnettes	257
« Abbaye (y compris 23 militaires et 5 otages)	130
« Bicêtre	719
« A la Salpêtrière	378
« Chambres d'arrêt, à la mairie	73
« Luxembourg	179
Total	<u>3,203</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; MICHEL; MARINO; CAILLIEUX.

« Nota. — Le ci-devant duc d'Orléans n'est pas encore arrivé. »

Isoré, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, informe la Convention nationale que si Cobourg veut savoir ce que valaient les reliques, les cloches et les meubles, ainsi que tous les magasins qui étaient à Menin, il pourra s'adresser à l'Administration du district de Lille.

Menin et ses environs ont produit environ 10 millions à la République, et c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Sousham, soutenu par les généraux de brigade Dandals, Magdonal et Dumonceau (2).

Suit le texte de la lettre du représentant Isoré, d'après le Bulletin de la Convention (3).

Lettre du citoyen Isoré, représentant du peuple, datée de Lille, le 9^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Si Cobourg veut savoir ce que valaient les

reliques, les cloches, les meubles et tous les magasins qui étaient à Menin, il pourra s'adresser à l'Administration du district de Lille. Ce monsieur est tout en colère, et il vient de faire avancer près les villages qui entourent Lille un nouveau troupeau d'esclaves, dont une très grande partie à cheval; il veut se battre et nous ne le voulons plus, parce qu'il ne faut pas l'accoutumer à nous faire agir à sa guise; faire tout ce que l'ennemi ne veut pas, voilà, je crois, quel doit être l'esprit de ceux qui sont chargés de conduire la guerre. Le mouvement qu'il vient de faire vers le nord-ouest, en dégageant son armée vers celle du général Jourdan, lui jouera un mauvais tour, et je crois qu'il ne sera plus longtemps à retourner bride s'il entend parler d'un nouveau frottement. Malgré toute sa jactance, ses pauvres casquettes n'engraissent pas à faire le métier terrible qu'il leur fait faire par la vertu des coups de bâton, tous ses prisonniers, ainsi que les émigrés, sont secs comme des rats d'église; leur mine tout à fait cadavéreuse et tout à fait hideuse, répugne à nos soldats républicains, et si la grandeur d'âme du Français ne les garantissait pas, il n'entrerait pas un Autrichien dans nos citadelles.

« Menin et ses environs ont produit environ 10 millions à la République, et c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Sousham, soutenu par les généraux de brigade Dantels, Macdonald et Dumonceaux. L'histoire sera ornée de traits d'héroïsme qui se sont passés les 2 et 3 de ce mois; j'en remettrai le tableau au comité d'instruction publique, sous peu de jours. Nos frères d'armes sont jaloux du sensible souvenir des faits passés sous leurs yeux en défendant les droits de tous les hommes. J'écris au comité de Salut public pour différentes mesures sur le maintien de nos forces, et si mes vues sont adoptées, j'aurai la satisfaction d'avoir contribué à battre l'ennemi sans interruption.

« Signé : ISORÉ. »

Isoré fait passer ensuite copie de deux arrêtés par lui pris. Le premier est un ordre à la Commission militaire de juger tous délits à la suite de l'armée divisionnaire de Lille, et une déclaration solennelle que tout pillard, trainard ou déserteur sera dépouillé de l'honorable nom d'ami de la patrie, et condamné à une peine infamante.

Le second arrêté a pour objet d'établir un ordre régulier dans le transport des effets conquis sur l'ennemi.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Premier arrêté (2).

Au nom du peuple français.

L'an deuxième de la République.

Nous, représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord par décret de la Convention nationale du neuf septembre, chargeons la

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 239.

(2) Archives nationales, carton AFII 234, plaquette 2010, pièce 12.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 749.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 239.
(3) Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 43 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 174, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 409, p. 146); Aulard : *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 125.